



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 26 MAI 2023 A 18H30

EN MAIRIE

ORDRE DU JOUR

Le vendredi 26 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de Boulbon, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérémie Becciu, maire

Date de la convocation : 22 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 17

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire,
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie adjoints au maire, AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, PAONE Nathalie, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MOMPEURT Bernard, SCHOENY Michel

Absents excusés

BRISENO Laetitia (pouvoir donné à AMY Renée), MAFFEI Pascal (pouvoir donné à MOMPEURT Bernard).

Absent :

FABRE Patrice

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal des membres.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à la majorité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 :

Le procès-verbal ne soulève pas de question.

Il est adopté à l'unanimité

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°48/2023 : Entretien du Groupe scolaire dont l'École maternelle des Tilleuls.

N°49/2023 : Cimetière communal - Piste accès cimetière haut.

N°50/2023 : Remplacement vitrage foyer du 3^{ème} âge.

N°51/2023 : Annule et remplace la décision 26/2023 (25 032 € TTC) concernant les travaux de carrière de Boulbon, pose de grillage et entretien des protections en place.

N°52/2023 : Travaux de débroussaillage - Secteur chemin de la tombée de l'eau et derrière l'ancienne caserne des pompiers.

N°53/2023 : Travaux de débroussaillage - Secteur chemin de la tombée de l'eau.

N°54/2023 : Marché de prestations intellectuelles.

N°55/2023 : Marché pour la livraison et la fourniture de carburant.

N°56/2023 : Marché pour la livraison et la fourniture de combustible.

III - Mise en place de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024 – Budget principal de la Commune :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose les principaux points de la nouvelle nomenclature M57. Ils sont repris et précisés ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 10 mai 2023;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Sur le plan budgétaire, elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), et a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal de la commune de BOULBON, à compter du 1^{er} janvier 2024.

1- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, c'est-à-dire des biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, ne sont pas tenues de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations corporelles et incorporelles, au titre de leurs dépenses obligatoires, à l'exception des subventions d'équipement versées.

La commune de BOULBON s'inscrit déjà dans ce schéma et ne procède pas à l'amortissement de ses immobilisations, sauf pour les subventions d'équipement versées, et il est proposé aux membres du Conseil de maintenir ce mode de fonctionnement, dans le cadre de la mise en place de la M 57.

Pour ce qui concerne les subventions d'équipement versées, l'assemblée délibérante fixe librement la durée d'amortissement, dans la limite d'une durée maximale prévue par l'article R2321-1 du CGCT, soit :

- cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit...)
- cinq ans lorsqu'elles financent des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories

Dans le cadre de la mise en place de la M57, l'annexe jointe à la présente délibération fixe les modalités relatives à la durée d'amortissement applicable aux subventions d'équipement versées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, jusqu'à présent, les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 500 € TTC, Il est proposé que ces subventions soient amorties en une annuité au cours de l'exercice suivant leur versement

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de BOULBON, à compter du 1er janvier 2024

DÉCIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024

DÉCIDE de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des subventions d'équipement versées, dont les modalités d'amortissement sont fixées en annexe.

DÉCIDE de calculer l'amortissement des subventions au prorata temporis

DÉCIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 500 € TTC, ces subventions étant amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ANNEXE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, le point de départ servant au calcul de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées est fixé comme suit :

- le point de départ de la durée d'amortissement est la date connue de la mise en service du bien
- si la date de mise en service du bien n'est pas connue, c'est la date du mandat de la commune de BOULBON qui sert de point de départ pour le calcul

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sont fixées comme suit :

- la durée d'amortissement appliquée par la commune sera identique à celle pratiquée

par le bénéficiaire de la subvention d'équipement, dans la limite des durées maximales fixées par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- si la durée d'amortissement pratiquée par le bénéficiaire n'est pas connue, les durées maximales d'amortissement prévues par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront de plein droit

Article 3 – La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, à l'exception des subventions d'équipement d'un montant inférieur à 500 € TTC (à modifier éventuellement), qui seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement

IV - Convention de mise à disposition du site de la carrière des Bruns pour l'organisation de spectacles en plein air :

Rapporteur : Mme Anne-Laure DEFIANAS

Mme DEFIANAS expose au conseil que l'association de gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2023 des spectacles au mois de juillet sur le site de la carrière de Boulbon dans le cadre du Festival d'AVIGNON.

Il convient d'établir une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière « Les Bruns »,

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le FESTIVAL est autorisé par la COMMUNE à aménager en forêt communale de Boulbon, site « de la carrière », une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air dont le FESTIVAL reste l'unique organisateur et le seul responsable ;
- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.

Il est à signaler que le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon. Depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre.

Il est proposé au conseil la convention.

Monsieur Mompeurt demande si un budget prévisionnel sur les retombées dans le village a été réalisé.

Monsieur le Maire précise que l'équipe technique du festival a réservé 25 gîtes sur la commune.

D'autre part, 2 ou 3 emplois « boulbonnais » seront créés pour la durée du festival (billetterie, placement, parking.)

11 représentations avec 1200 spectateurs chacune auront lieu en juillet et une maison du festival va être ouverte dans le centre du village.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme DEFIANAS et en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition des carrières "Les Bruns" avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon pour la période du 6 Mai 2023 au 11 août 2023 , et tout document se rapportant à cette convention.

V - Convention de partenariat « voisins vigilants et solidaires » :

Rapporteur : Mme Anne-Laure DEFIANAS

Mme DEFIANAS expose au conseil que la SAS Voisins vigilants dont le siège social est situé au 15B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau, propose un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population à la sécurité en encourageant l'échange et la solidarité entre les habitants d'un même voisinage.

Le tarif des services proposés est de 800 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 2000 habitants) pour une durée d'un an. Le contrat est tacitement reconductible quatre fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Des panneaux informant de ce dispositif seront mis en place dans le village.
Une plate-forme de communication et un réseau local sont des outils contenus dans ce dispositif.

Il est proposé au conseil le projet de convention

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après avoir ouï l'exposé de Mme DEFIANAS et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

ACCEPTE le tarif de ces services au prix de 800 € T.T.C par an.

VI - Adhésion de la commune à l'association Cultures et Patrimoines Camarguais Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco :

Rapporteur : Mme Valérie BURAVAND

Mme BURAVAND propose au conseil municipal d'adhérer à l'association Cultures et Patrimoines Camarguais pour l'aide à l'inscription des cultures camarguaises au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco.

Cette association, dont le siège est à Arles, soutient les traditions camarguaises, la culture, l'art artisanal et le tourisme et s'appuie sur les spécificités paysagères de la Camargue, sa faune et sa flore exceptionnelles

L'association qui appelle tous les acteurs des cultures camarguaises à se mobiliser autour de ce grand projet de valorisation des patrimoines immatériels multiplie en même temps les rencontres, les échanges avec d'autres territoires européens, en Italie, en Espagne et en France avec la région des Landes. Obtenir la reconnaissance de l'UNESCO, ça passe aussi par un esprit d'ouverture et de partage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°80/2021 du 27 septembre 2021 ayant pour objet la motion de soutien au projet « pratiques et savoir-faire des gens de bouvino » portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Mme BURAVAND et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association Cultures et Patrimoines Camarguais Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco dont le siège est à Arles, ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion

ACCEPTE le tarif de la cotisation qui s'élève à 50 euros annuels

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la commune

VII - Avenant 1 – Lot 2 Mobilier funéraire – travaux d'extension du cimetière :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 105/2022 du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 2 Mobilier Funéraire du marché de travaux d'extension du cimetière à l'entreprise STRADAL – 30800 SAINT GILLES pour un montant de travaux de 80 201 € HT – 96 241,20 € TTC.

M. le Maire expose qu'il convient de prendre un avenant car à la demande des services de lutte contre les incendies, il est imposé une pente à 18% contre les 24% prévus initialement. Cette contrainte a nécessité un nouveau profil de la piste d'accès et du virage donnant accès à la plateforme haute. Ce nouveau profil a rendu impossible la mise en place de la grue de 130 T prévue. La solution est de mettre en place 2 grues : une de 60 T et une de 35 T, entraînant ainsi un surcoût.

Le montant de l'avenant s'élève à 11 992,15 € HT, soit 14 390,58 € TTC

Le nouveau montant du marché public s'élèvera à 92 193,15 € HT soit 110 631,78 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant 1 – lot 2 Mobilier Funéraire avec l'entreprise cedex, pour un montant de 11 992,15 € HT, soit 14 390,58 € TTC .

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

VIII - Convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour l'épicerie solidaire :

Rapporteur : Mme Renée AMY

Madame Renée AMY informe le Conseil Municipal que l'Association Maison d'Accueil dont le siège social se trouve à Arles – ZAC Fourchon – Rue Gérard Gadiot a sollicité la commune pour la

mise à disposition d'un emplacement de stationnement dans l'enceinte de la salle Jacques Buravand – Place Gilles Léontin pour installer leur épicerie solidaire ambulante.

Cette épicerie solidaire ambulante apporte une aide en produits alimentaires et d'hygiène en direction des familles les plus démunies. Il existe des conditions de ressources à remplir.

Madame AMY nous fait lecture du projet de convention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé de Madame AMY et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

FIXE, en accord avec l'Association Maison d'Accueil, le jour d'installation de l'épicerie solidaire ambulante.

IX - Convention de partenariat « Désimperméabilisons les cours d'écoles du Pays d'Arles » :

Rapporteur : Mme Renée AMY

Madame AMY présente le contexte dans laquelle cette opération se présente :

Inspirés par le Parc Naturel Régional du Luberon, 4 structures du territoire - le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Rhône Pays d'Arles), le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles), le PNRA (Parc Naturel Régional des Alpilles) et le CAUE13 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône) – se sont associées pour proposer une démarche collective d'accompagnement des communes dans la désimperméabilisation de leurs cours d'école, et ce de manière la plus exemplaire possible. Le projet s'appuie sur l'expertise de l'équipe porteuse constituée de ces 4 structures engagées.

Objectif de la démarche : expérimenter et consolider un dispositif de concertation participatif et pédagogique sur mesure avec des écoles pilotes volontaires pour faire émerger et promouvoir des projets exemplaires de désimperméabilisation des cours d'école.

L'équipe porteuse s'est appuyée sur l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour définir le cadre de la démarche et les conditions de participation à respecter permettant aux communes de bénéficier d'un taux de subvention maximal, et qui font l'objet de la présente convention.

La commune de Boulbon, souhaitant améliorer le cadre de vie de ses élèves de l'école des Saules, a dès le départ indiqué au PETR son intérêt pour la démarche.

Le projet

Le projet proposé s'organise en **3 phases** (détails en annexe 1. de la convention) présentées comme suit :

1. Une phase en amont des travaux (pré-opérationnelle), portée par le PETR, incluant :
 - Un travail de concertation, avec l'ensemble des parties prenantes (élèves inclus) avec pour objectif d'identifier un scénario d'aménagement pour la future cour
 - Des études techniques (hydrogéologique - topographique - état des réseaux) réalisée par un bureau d'étude engagé par le PETR

Pour cette phase, le PETR portera la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (70%) et co-financera à hauteur de 20%. Le reste à charge attendu pour la commune sera de 10%.

2. Une phase opérationnelle portée par la commune incluant :

- un 1^{er} marché avec la traduction du scénario sur plan et le suivi des travaux par une maîtrise d'œuvre (MOE) de paysage
- un 2^e marché avec la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation par une entreprise spécialisée

Pour cette phase, la commune devra réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et co-financer l'opération. Elle pourra s'appuyer sur l'équipe porteuse pour la rédaction de cette demande.

3. Une phase post travaux de sensibilisation et d'aide à la gestion, portée également par la commune, pour laquelle l'équipe porteuse de la démarche (CPIE) réalisera des ateliers d'animation essentiels à l'appropriation de la nouvelle cour par les usagers (y compris le service espaces verts communal) incluant des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau avec les enfants.

A travers cette convention, la commune s'engagera notamment à :

- Viser l'exemplarité pour la désimperméabilisation de sa cour d'école avec notamment une végétalisation de 50% minimum des surfaces à partir de plantes adaptées au territoire (cf. notamment la palette végétale du PNRA), une déconnexion des eaux pluviales et l'intégration dans la conception d'actions favorables à la biodiversité (par exemple nichoirs, refuge LPO, plantes mellifères, végétaux locaux...)
- Participer financièrement aux phases portées par le PETR (hors travaux) à hauteur de 10 %
- Intégrer dans sa demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau la réalisation d'un suivi post travaux par le CPIE, prévu pour évaluer les modalités d'appropriation de la cour, observer l'évolution des usages et organiser des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau
- À signer ladite convention, par voie de délibération, engageant la commune dans la réalisation de travaux dans les deux ans suivant la réalisation de l'étude.

L'équipe porteuse apportera un appui financier (pour la 1^{ère} phase) et technique tout au long de la démarche.

Il est proposé de signer cette convention de partenariat avec le PETR, le CPIE, le PNRA et le CAUE 13.

Monsieur SCHOENY souhaite participer au groupe chargé de cette action.

Monsieur le Maire rappelant ses activités antérieures qui prouvent ses compétences en la matière valide sa participation.

Monsieur AUFRERE, délégué au PETR le souhaite également.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Madame AMY et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe, et tout document se rapportant à cette convention.

X - Modification du règlement intérieur de la commande publique :

Rapporteur : M. Vincent CATILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2120-1, R.2122-8,
R.2123-1, R.2131-12, R.2122-9 et R.2122-9-1,

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7/12/2020 (dite loi « ASAP »),

Vu le décret n° 2022-1683 du 2/12/2022,

Vu la délibération n°11-2022 du 10 mars 2022 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 euros hors taxes,

Vu la délibération n°68/2022 ayant pour objet le règlement des marchés publics,

Monsieur CATILLON expose que suite à la loi ASAP, il convient d'adapter le règlement intérieur de la commande publique aux récentes évolutions réglementaires.

Il propose de fixer les modalités de mise en concurrence et de publicité des MAPA de la manière suivante :

Entre 0 et 15 000 €, les principes fondamentaux de la commande publique seront respectés. Pas de procédure imposée ;

Entre 15 000 euros et 40 000 euros HT : La mise en concurrence peut se faire par lettre de consultation, demandes de devis ou publicité locale, ou comme la réglementation le permet, de gré à gré.

Le critère unique du prix peut être retenu pour choisir l'attributaire du marché (selon les critères fixés lors de la consultation). Le marché sera directement signé par le Maire).

Entre 40 000 euros à 90 000 euros HT : La mise en concurrence se fait par une publicité locale et/ou sur le profil acheteur.

Des garanties peuvent être demandées aux candidats, sans pouvoir excéder les documents exigés lors des procédures formalisées.

Le service en charge du marché rédige un rapport d'analyse des offres et réunit la Commission MAPA, qui propose un attributaire. Le marché sera signé par le Maire.

Entre 90 000 € HT et les seuils de procédures formalisées, le marché sera attribué par délibération du Conseil Municipal, sur décision de la Commission d'appel d'offre ou proposition de la commission consultative MAPA selon la procédure choisie.

Au-delà des seuils des procédures formalisées, le marché sera attribué par délibération du conseil municipal selon la décision de la commission d'appel d'offre.

Il est à noter que la collectivité se réserve la possibilité d'appliquer l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7/12/2020 (dite loi ASAP) qui permet de passer des marchés de travaux sans publicité, ni mise en concurrence pour des montants inférieurs à 100 000 € HT. Ce dispositif temporaire a été prorogé, par décret n°2022-1683 du 2/12/2022 jusqu'au 31/12/2024. Dans l'éventualité où ce dispositif serait à nouveau prolongé, la collectivité se réservera la possibilité d'appliquer les mêmes dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur CATILLON et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique, tel que figurant en annexe.
Cette délibération annule et remplace la délibération 68/2022 prise pour le même objet le 11/7/2022.

XI - Remboursement des sommes versées pour la location de la salle Jacques Buravand :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'un décès dans la famille, la personne ayant réservé la salle Jacques Buravand le 10 juin 2023 souhaite être remboursée des arrhes versées.

Il précise que le contrat de location de la salle Jacques Buravand prévoit un remboursement des sommes versées uniquement en cas de force majeure reconnue par le Conseil Municipal.

Il convient donc de délibérer afin de permettre le remboursement des sommes versées.

Madame DEFIANAS propose que cette délibération soit conditionnée à la présentation d'un certificat de décès.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité

CONSIDERANT que l'annulation de cette location est un cas de force majeure,

DECIDE de rembourser les sommes versées, sur présentation d'un certificat de décès,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires pour le remboursement de ces locations.

XII - Demande d'aide financière au conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat départemental de transition écologique pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'ensemble Saint-Christophe et l'ancienne école l'Espelido :

Rapporteur : M. Vincent CATILLON

Monsieur Catillon explique qu'il est possible pour la Commune de BOULBON de solliciter le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Conformément aux objectifs départementaux d'accompagner par l'aide aux communes la transition écologique du territoire des Bouches-du-Rhône, une attention particulière a été apportée à la qualité environnementale des projets présentés.

Il est proposé deux opérations :

- la réhabilitation et rénovation énergétique de l'ensemble Saint-Christophe pour la création de six logements sociaux.
- la réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école l'Espelido pour la création de cinq logements sociaux.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 2 764 784 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2023 à l'année 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2023, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 464 683 € HT, réparti de la façon suivante :

Pour cette 1^{ère} tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2023
Réhabilitation et rénovation de l'ensemble Saint- Christophe	190 982 €	Région 33 335 € Etat Fonds vert 66 665 €	90 981 €	381 963 €
Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école l'Espelido	41 360 €	Région 7 000 € Etat Fonds vert 11 200 €	23 160 €	82 720 €
TOTAL	232 342 €	118 200 €	114 141 €	464 683 €

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur CATILLON et en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2023-2025 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 2 764 784 € HT,
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 1 382 392 €HT pour les années 2023-2025,
- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche 2023 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 232 342 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

XIII. Questions diverses

Monsieur BENEDETTI informe le Conseil de la labellisation de la commune « Cieuta Mistralenco », accordé par le Felibrige.

Monsieur le Maire précise que cette demande faisait partie du programme sur le respect des traditions provençales, leurs promotions et leurs protections. Des panneaux seront installés à l'entrée du village. L'inauguration aura lieu au mois de juillet avec la signature de la charte.

Madame Valérie BURAVAND fait part de la création d'une maison du Festival d'Avignon, maison éphémère le temps du festival. Elle est gracieusement mise à disposition de la commune par M. et Mme BODEL.

L'inauguration aura lieu le dimanche 18 juin à 18 h.

Monsieur Jean-Paul BURAVAND présente la charte de protection du martinet noir, initiée par le Conseil Départemental.

Ainsi, des nichoirs gracieusement fournis par le Conseil Départemental seront installés à des endroits favorables à la nidification de ces oiseaux.

Monsieur le Maire informe que la commune a été retenue comme candidate au PAT – Programme Alimentaire Territorial - du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) aux côtés de MOLLEGES et MOURIES.

Le PAT a pour but d'augmenter la consommation des produits locaux.

Les référents communaux en sont Messieurs AUFRERE représentant Boulbon au PETR, Monsieur POUSSIN ainsi que Madame BRISENO.

Monsieur MOMPEURT se dit agréablement surpris de voir, dans les grandes surfaces proches, la vente de fruits produits à BOULBON.

Le PETR embauche une stagiaire pour développer enquêtes et études sur l'agriculture et les commerces.

Un travail approfondi se fera avec au niveau de la cantine, sachant que la production locale est déjà favorisée.

Monsieur FROISSART informe que durant ^{toutes} les fêtes de la Saint Marcellin et de l'été en général, l'éclairage public restera allumé la nuit ;

Monsieur MOMPEURT fait part de plaintes quant à l'augmentation de la taxe foncière.

Monsieur BENEDETTI explique à nouveau que c'est l'Etat qui a augmenté fortement les valeurs locatives, base de calcul des taxes foncières.

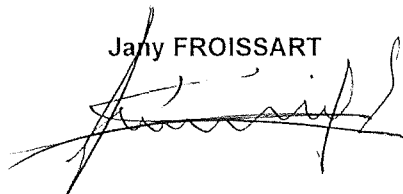
Le taux d'imposition pour la commune voté en avril dernier reste le même cette année.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a fait une demande auprès de la préfecture pour le recrutement d'un contrat VTA (Volontariat Territorial en Administration), contrat de mission pour les jeunes diplômés. Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

La séance est levée à 20h15.

VU, LE SECRETAIRE DE SEANCE :

Jany FROISSART



Le Maire :

Jérémie BECOUD

